



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.217

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - "Centre d'Oralité de la Langue d'Oc – COL OC"

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET, M. Stéphane PAOLI

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Arlette OLLIVIER

Politique Publique : Développement Culturel et Artistique

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - "Centre d'Oralité de la Langue d'Oc – COL OC" - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ce rapport, je vous propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association "Centre d'Oralité de la Langue d'Oc – COL OC".

Cette association située dans les locaux annexes de l'Oustau de Prouvènço, conserve et diffuse la langue régionale de Provence (*restauration, numérisation de documents oraux et musicaux*). Ce travail permet à tout public la consultation de l'ensemble des documents restaurés et numérisés.

L'action de conservation s'articule autour des fonctions suivantes :

- Répertorier, cataloguer, étudier et archiver les documents oraux et vidéo existants.
- Réaliser des CD audio ou documents audiovisuels, témoins et mémoires de la Provence et de sa langue dont les principaux acteurs en sont les derniers locuteurs naturels.
- Utiliser ces documents pour approfondir, créer et perfectionner les méthodes d'enseignement et de transmission de la langue régionale.
- Mettre à disposition du public, le plus large possible, les documents et outils du Centre que sont la phonothèque, la vidéothèque et la bibliothèque.
- Assurer le fonctionnement du laboratoire de langue.

Cette association est également dépositaire de fonds remarquables en langue d'oc dont l'entretien grève les finances. Parmi ceux ci, on peut noter :

- le fonds du cinéaste Jean Flechet, films, documentaires, et enregistrements vidéos représentant plus de 50 heures d'images.
- le fonds de tous les enregistrements des émissions des années 1980 de Pierre Pessemesse sur Radio France.
- des émissions Vaqui de France3 sur une très longue période dont 70 émissions des années 1980.

L'association dispose également de nombreux supports magnétiques provenant de Radio Soleil FM Saint-Martin-de-Crau et de France Bleu Vaucluse.

Ces documents complétés par un important fonds de collectage représentent une collection unique en matière de conservation et de mémoire de l'expression orale provençale.

Compte tenu du développement et de l'importance de cette association, du rôle fondamental qu'elle joue dans la conservation du patrimoine et de la ressource qu'elle représente pour elle-même, la Ville souhaite attribuer au Centre d'Oralité de la Langue d'Oc (Col'oc), une aide financière d'un montant de 8 000 euros pour conforter son action en ce début d'année 2010.

Cette proposition a été validée en date du 22 février 2010.

En conséquence, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association Centre d'Oralité de la Langue d'Oc une subvention de 8 000 euros qui sera liquidée en une seule fois après le vote.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville au chapitre 923 3 6574 1720 qui présente les disponibilités suffisantes.

2010.217 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - “Centre d'Oralité de la Langue d'Oc – COL OC”

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**